



Envoyé en préfecture le 30/01/2025

Reçu en préfecture le 30/01/2025

Publié le 30/01/2025

ID : 045-214503021-20250130-ARRDGS2025\_023-AR

S<sup>2</sup>LOW

# ARRÊTÉ

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Date : 30 JAN. 2025

## COMPOSITION DU C.L.S.P.D.

N° : ARR\_DGS\_2025\_023

### Le maire de la Ville de Saran,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,  
Vu le décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance,  
Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,  
Vu la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés,  
Vu le code de sécurité intérieure, notamment les articles L132-4 à L132-7, et D132-7 à D132-10,  
Vu la délibération du conseil municipal n° DGS2411\_182 du 22 novembre 2024 portant création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD),

### ARRÊTE

#### Article 1 : composition de la formation plénière du CLSPD

- Monsieur Mathieu GALLOIS, Maire de Saran ou son représentant, président.
- Monsieur Franck BOULANJON, sous-Préfet – directeur de cabinet de Madame la Préfète ou son représentant, Monsieur Stéphane PERRIN-BOISSON, chef du bureau de la sécurité publique.
- Madame Emmanuelle BOCHENEK-PUREN, Procureure de la République, ou ses représentants, Monsieur Emmanuel DELORME, Procureur adjoint, Monsieur Grégoire HUE, Substitut du Procureur.
- Madame Dominique TRIPET, conseillère départementale du canton Orléans 3, représentant Monsieur Marc GAUDET, Président du Conseil départemental du Loiret.
- Monsieur Thierry GUIGUET-DORON, Directeur Interdépartemental de la Police Nationale.
- Toute personne qualifiée invitée par le Président du CLSPD.

#### Article 2 : composition de la formation restreinte du CLSPD

- Monsieur Mathieu GALLOIS, Maire de Saran.
- Monsieur Olivier CIROTTEAU, directeur général des services, animateur-coordonnateur.
- Madame Clélie DELBREIL, Cheffe du pôle de prévention des phénomènes de radicalisation, de de repli communautaire et de délinquance de la préfecture.
- Madame Charlotte KRAKARIS, Attachée de justice auprès de la Procureure.
- Madame Samantha GIRAULT, référente du Plan départemental de prévention de la délinquance, Conseil départemental du Loiret.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet arrêté est publié sur le site internet de la commune pendant un délai qui ne peut être inférieur à 2 mois.

Je soussigné, Maire de Saran, certifie que, conformément à l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté a été transmis au Représentant de l'État et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

**Mathieu Gallois**

maire de Saran - conseiller départemental

